VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0117

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures
Marché en procédure adaptée n°25003

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le 13 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 7 mars 2025 à 12h00,

Vu les huit offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité de ces huit offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 8 avril 2025,

Décide

Article 1 : Objet
De procéder, par marchés à procédure adaptée n°25003-01 à n°25003-03 à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en € H.T.)
1 : Groupe scolaire François Mitterand (25003-01)	Eiffage Energie 12 510 Druelle	129 636,48
2 : Cuisine centrale (25003-02)	Spie City Networks SAS 12510 Olemps	40 939,00
3 : Groupe scolaire Gourgan (25003-03)	Occisolis 81 000 Albi	32 030,00

L'exécution des prestations aura lieu du 2 mai 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250409-DEC20250117-AU
Reçu le 09/04/2025

Article 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 9 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 9 avril 2025
Publiée le 9 avril 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250409-DEC20250117-AU
Reçu le 09/04/2025